



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1990/SR.14  
15 février 1990

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 7 février 1990, à 15 heures.

Président : Mme QUISUMBING (Philippines)  
puis : Mme SINEGIORGIS (Ethiopie)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : Rapport du Groupe spécial d'experts (point 5) (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique australe (point 6) (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination de la répression du crime d'apartheid (point 15) (suite)

- Point 16 :

- a) Etude menée, en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale.
- b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 5 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1990/6 et 7)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE AUSTRALE (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1989/9 et Corr.1 et Add.1)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 15 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1990/32 et Add.1 à 6, E/CN.4/1990/34 et Add.1 et 2, E/CN.4/1990/35; E/CN.4/1989/31/Add.10 et E/CN.4/1989/33)

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR :

- a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE;
- b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (E/CN.4/1990/37, 38 et 50; E/CN.4/1990/NGO/7; E/CN.4/Sub.2/1989/8 et Add.1)

1. M. RIVERA IRIAS (Observateur du Guatemala) déclare que la délégation guatémaltèque a pris connaissance avec préoccupation des divers rapports relatifs aux conséquences du racisme et de la discrimination raciale, et a lu avec intérêt les études concernant les mesures à prendre pour lutter contre ces fléaux, qui revêtent un caractère particulièrement odieux en Afrique du Sud.

2. La Charte des Nations Unies établit clairement que l'un des principes sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies est le développement et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et, depuis la création de l'ONU, la communauté internationale s'efforce de réaliser cet objectif.

3. Au Guatemala, l'égalité de tous les citoyens, indépendamment de leur sexe ou de leur race, est énoncée à l'article 41 de la Constitution, et ce pays est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

4. L'éducation et la formation sont les meilleurs moyens de combattre la discrimination raciale. Pourtant, malgré toutes les activités entreprises à cette fin par la communauté internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes, il subsiste encore de par le monde des vestiges de racisme, dont le plus abominable est l'apartheid, qui porte gravement atteinte à la dignité de l'homme. C'est pourquoi le Guatemala lance un appel énergique au Gouvernement sud-africain pour qu'il applique enfin les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité qui visent à éliminer totalement ce système et non pas simplement à le réformer.

5. Le Guatemala se solidarise pleinement avec tous ceux qui luttent pour faire abolir l'apartheid, et il a toujours voté et continuera à voter pour toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à l'appui de cette cause.

6. M. MARKHUS (Observateur de la Jamahiriya arabe libyenne), intervenant sur le point 16 b) de l'ordre du jour, déclare que la proclamation par l'Assemblée générale de deux Décennies successives spécialement consacrées à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est la preuve que ces deux fléaux persistent. La politique d'apartheid pratiquée en Afrique du Sud a fait l'objet d'une attention prioritaire lors de l'examen des activités entreprises ou envisagées au cours des deux Décennies. Il a été demandé à tous les Etats Membres de l'ONU de ne plus fournir d'assistance à l'Afrique du Sud dans aucun domaine y compris les domaines militaire, nucléaire et économique, et de ne plus entretenir de relations commerciales avec ce pays. Ces mesures ont été pour une bonne partie couronnées de succès.

7. Il ne faut pas oublier toutefois que la discrimination revêt des formes très diverses et qu'elle est pratiquée aussi dans d'autres parties du monde, notamment à l'encontre des populations autochtones et des minorités ethniques ou des travailleurs migrants, ainsi qu'il ressort du rapport établi par M. Eide (E/CN.4/Sub.2/1989/8 et Add.1). La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne regrette cependant que M. Eide, qui cite dans son étude de nombreux philosophes, penseurs et religions, ne dise rien de l'Islam, qui a toujours préconisé l'égalité entre tous les hommes, sans aucune distinction, et s'est toujours élevé contre l'esclavage et la discrimination raciale. Il est à noter également que dans les documents dont est saisie la Commission qui traitent de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il n'est fait aucune mention de la situation du peuple palestinien, victime de la politique discriminatoire appliquée par l'entité sioniste.

8. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne tient à souligner que son pays rejette toutes les formes de discrimination raciale, ainsi qu'il est indiqué dans le Livre vert sur les droits de l'homme publié le 12 juin 1983. La Jamahiriya arabe libyenne est aussi partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et est résolue à en appliquer les dispositions. Elle a par ailleurs contribué au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

9. M. GUBARTALLA (Observateur du Soudan) déclare qu'on ne saurait trop insister sur le fait que l'apartheid n'est par réformable et qu'il doit être totalement aboli car il constitue une tache sur l'honneur de l'humanité. Il suffirait pour s'en convaincre de lire le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1990/7), qui expose le sort réservé à la population autochtone en Afrique du Sud. De telles situations montrent qu'il serait temps de réexaminer dans le sens d'une plus grande efficacité les mesures adoptées pour lutter contre la discrimination raciale.

10. Le rapport établi par M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/1989/9 et Corr.1 et Add.1) montre que les investissements étrangers en Afrique du Sud se sont poursuivis sous une forme déguisée, ce qui ne peut avoir que des effets négatifs sur la jouissance des droits de l'homme pour le peuple sud-africain.

La délégation soudanaise remercie M. Khalifa de tous les efforts qu'il a fournis, et elle estime que tous les moyens nécessaires devraient lui être accordés pour l'aider à achever sa tâche.

11. La délégation soudanaise rend hommage à tous les Etats et à toutes les organisations qui condamnent non seulement l'apartheid mais aussi la coopération de certains pays avec le régime raciste et en premier lieu d'Israël. Elle remercie aussi pour son rapport (E/CN.4/1990/35) le Groupe des Trois, créé en vertu de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, et elle invite instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention, en particulier ceux qui pourraient exercer une influence sur le régime raciste de Prétoria. Il est du devoir de tous les Etats de tout mettre en oeuvre pour éliminer l'apartheid et appuyer les mouvements de libération nationale. L'action entreprise dans ce sens par l'Organisation des Nations Unies avec la proclamation, successivement, de deux Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, joue un rôle essentiel à cet égard. La délégation soudanaise accueille aussi avec satisfaction l'étude réalisée par M. Eide (E/CN.4/Sub.2/1990/8 et Add.1) au sujet des moyens déjà mis en oeuvre.

12. En conclusion, la délégation soudanaise déclare que la communauté internationale ne doit pas se laisser tromper par toutes les tentatives qui sont faites pour perpétuer le régime d'apartheid sous un autre nom. En effet, le peuple sud-africain exige l'abolition totale de ce système et le monde entier est favorable à la réalisation de ce noble objectif. Il faut espérer que la fin de la deuxième Décennie coïncidera avec l'avènement en Afrique du Sud d'un nouvel Etat fondé sur l'égalité et la justice.

13. M. MUGOMBA (Observateur du Zimbabwe) déclare que le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1990/7) montre clairement que les violations des droits de l'homme frappant la majorité noire de l'Afrique du Sud n'ont pas cessé, et que, dans ces conditions, la communauté internationale se doit de continuer à appliquer des mesures coercitives contre le régime d'apartheid.

14. Il est évident que ce sont ces mesures, ainsi que la lutte que continue à mener le peuple héroïque de l'Afrique du Sud, qui ont contraint M. De Klerk à annoncer de nouvelles dispositions. Il serait faux de croire qu'il s'agit-là d'un acte magnanime, car il est difficile de donner du crédit à un régime bien connu pour son manque de sincérité. En fait, le régime de Pretoria commence seulement à regarder en face la dure réalité et à comprendre qu'en niant les droits de l'homme fondamentaux de la majorité du peuple sud-africain, il s'est placé lui-même au ban de la communauté internationale. Il est prisonnier de sa propre politique d'apartheid et se rend compte qu'il ne peut se dégager seul de cette impasse, malgré toute sa puissance économique et l'appui que lui apportent d'autres pays. C'est pourquoi tous les tenants du système souhaitent la libération de Nelson Mandela, car paradoxalement celui-ci est le seul qui puisse à présent briser les chaînes qui maintiennent le régime de Pretoria en esclavage. Les autorités de Pretoria feraient donc bien de tenir compte des préoccupations exprimées par le peuple sud-africain en réponse aux mesures annoncées par M. De Klerk dans sa déclaration du 2 février.

15. La délégation du Zimbabwe partage en particulier les inquiétudes suscitées par le maintien de l'état d'urgence, qui constitue le seul moyen qui reste au régime de Pretoria d'affirmer encore le pouvoir de l'apartheid face à l'opposition interne et aux pressions internationales. Cette délégation comprend aussi, en raison des nombreuses analogies qui existent entre la lutte qu'a menée le peuple du Zimbabwe et la lutte du peuple sud-africain, et qui n'a pas oublié la Constitution de Lancaster House (1979), que la majorité noire sud-africaine rejette l'idée d'une version modifiée de l'apartheid visant à protéger les "droits catégoriels", car ce genre de réserve ne peut que vicier à la base la mise en place d'une société libre, fondée sur le respect des droits démocratiques fondamentaux.

16. C'est un fait que la cause essentielle du conflit qui sévit en Afrique du Sud et dans tout le sous-continent a toujours été l'apartheid, quelle qu'ait été la nature des relations entre les superpuissances. Chacun sait que Pretoria a cherché à exploiter la "Guerre froide" afin d'internationaliser le conflit sud-africain sous prétexte d'une "ruée communiste" contre Pretoria. Mais cette fiction a vécu, et le régime sud-africain est à présent confronté à ses véritables ennemis, à savoir les Sud-africains eux-mêmes.

17. La délégation du Zimbabwe espère ardemment que tous les pays qui ont toujours soutenu la lutte du peuple sud-africain ne seront pas tentés, sous l'effet du climat de détente qui règne actuellement entre les superpuissances et en Europe, de relâcher leur appui, et qu'ils continueront à faire pression sur le Gouvernement sud-africain pour l'obliger à céder aux revendications légitimes de la majorité noire opprimée. Cette action internationale est en effet absolument nécessaire pour résoudre le conflit en Afrique australe et permettre ainsi aux peuples de la région de jouir pleinement de leurs droits d'êtres humains dans des conditions de paix, de stabilité et de développement économique.

18. La délégation du Zimbabwe souhaite sincèrement que la communauté internationale continue à suivre de près l'évolution de la situation en Afrique du Sud et à aider le peuple sud-africain dans son combat pour la libération.

19. M. ALDORI (Iraq) déclare que les changements qui viennent d'être annoncés en Afrique du Sud font suite à une longue période pendant laquelle le régime au pouvoir dans ce pays est allé à contre-courant de l'histoire et de la simple humanité. Ce régime a pu agir ainsi grâce à des appuis extérieurs, de caractère politique et militaire. Aujourd'hui, cependant, dans un monde où se produisent beaucoup de changements positifs qui tendent à mettre fin aux dictatures, qu'elles soient d'un individu ou d'un parti, l'Afrique du Sud ne peut plus se permettre d'être intransigeante.

20. Les déclarations faites le 2 février par M. De Klerk étaient de nature à inspirer l'optimisme, notamment la promesse de la libération de Nelson Mandela, symbole de la lutte des masses démunies d'Afrique du Sud et d'autres peuples du monde victimes d'une oppression comparable. Cependant cet optimisme n'a pas duré longtemps : on constate que Nelson Mandela est toujours en prison, et que l'apartheid persiste. On a pu penser un moment que l'examen des points 5, 6, 15 et 16 de l'ordre du jour de la Commission allait dans un proche avenir devenir inutile, et qu'il faudrait s'occuper plutôt de l'après-apartheid. Malheureusement tel n'est pas encore le cas. Pourtant les changements attendus seront imposés tôt au tard à un régime qui est, peut-on dire en songeant au régime sioniste d'Israël, l'avant-dernier régime raciste.

21. L'histoire du système inhumain de l'apartheid est une longue histoire de violations des droits de l'homme : exécutions, tortures, détentions arbitraires, violation du droit à l'éducation, du droit d'association et de réunion, etc. Depuis longtemps le régime qui impose ce système veut étouffer les aspirations des populations noires. Les rapports qu'examine la Commission confirment que ce régime bénéficie d'importants appuis extérieurs. Sa coopération militaire avec Israël s'accroît, jusqu'au niveau de l'armement nucléaire. Le rapport de M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/1989/9) indique que les transnationales qui ont des activités en Afrique du Sud sont au nombre de 1 226; beaucoup désinvestissent, mais tout en maintenant des relations commerciales.

22. La persistance d'une telle situation et la non-application des résolutions adoptées par les organisations internationales sont imputables à l'insuffisance des sanctions. C'est cela qui a amené certains Etats à demander l'application du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, estimant que l'apartheid doit être traité de la même manière que d'autres crimes, tels que le génocide.

23. L'Iraq se solidarise avec le peuple opprimé de l'Afrique du Sud et ses dirigeants; il demande la libération de Nelson Mandela et la restitution au peuple azanien de ses droits légitimes, l'abolition de l'état d'urgence et l'instauration de la démocratie en faveur de la majorité noire. En outre, ce pays souhaite que dans la période - proche il faut le souhaiter - de l'après-apartheid, la Commission assiste le peuple sud-africain dans l'exercice de ses droits enfin reconnus. Par ailleurs il espère que l'accession à l'indépendance de la Namibie se fera sans aucune complication, et que ce pays pourra exercer sans encombre tous ses droits souverains, dans l'intérêt de son développement.

24. M. MAHIGA (Observateur de la République-Unie de Tanzanie) souhaite placer dans une juste perspective la déclaration faite le 2 février 1990 par le Président de l'Afrique du Sud, M. De Klerk, déclaration à laquelle la presse internationale a fait une place qui excède sa substance. Tout d'abord il est ironique que cette déclaration ait été faite devant un Parlement élu deux mois auparavant - le 6 décembre 1989 - sans que les Noirs aient le droit de vote. Pourtant elle marque un pas en avant, mais il faut encore que la communauté internationale juge de la sincérité de M. De Klerk en voyant s'il engage un dialogue authentique avec les organisations politiques représentatives en vue de démanteler l'apartheid.

25. Le président De Klerk a assorti la décision de libération de M. Mandela de conditions "logistiques et administratives" qui semblent en fait être plus que cela. La délégation tanzanienne constate aussi que si certains prisonniers politiques détenus simplement pour avoir appartenu à des organisations interdites vont être libérés, ce même critère étroit en fera rester en prison beaucoup d'autres qui ont lutté pour leurs droits fondamentaux. Aujourd'hui, il y a en Afrique du Sud 279 détenus en attente d'exécution, dont 97 % sont Noirs. D'autre part, si l'on apprend que le Separate Amenities Act va être abrogé, des piliers de l'apartheid comme le Group Areas Act et le Population Act restent intacts.

26. La levée annoncée de l'interdiction de l'ANC, du PAC, du Parti communiste et d'un certain nombre d'organisations subsidiaires crée une atmosphère favorable aux négociations pour une Afrique du Sud démocratique et non raciale. Cependant, cette mesure doit être accompagnée d'une abrogation de l'état d'urgence, de la libération de tous les prisonniers politiques, du départ des troupes des townships (cités noires), du retour des exilés et de leur participation sans restriction aux activités politiques.

27. En somme, les concessions du Gouvernement sud-africain ne vont pas très loin pour l'instant. Cependant, même modestes, elles n'auraient pas été possibles sans les pressions de la population opprimée d'Afrique du Sud et de la Communauté internationale. A ce propos, la République-Unie de Tanzanie remercie tous les Etats, le système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers qui, dans le monde entier, ont contribué matériellement et moralement à susciter, organiser et canaliser ces pressions. Mais aujourd'hui encore il faut intensifier l'embargo sur les armes et les sanctions commerciales et financières, ainsi que le boycottage culturel et sportif de l'Afrique du Sud. En effet, les choses ne peuvent pas changer en Afrique du Sud sans ces contraintes. Cela d'autant plus que des éléments tels que le Mouvement de résistance afrikaner, néofasciste, et le Parti conservateur, d'extrême droite, ont annoncé leur intention de s'opposer même au minimum de réformes annoncées.

28. Il faut rappeler aussi que dans les Etats de la ligne de front, des milliers de personnes ont été tuées, mutilées ou déplacées du fait de la destabilisation provoquée par le régime d'apartheid; or cette politique risque de se poursuivre. La délégation tanzanienne demande à la communauté internationale d'aider aussi à la reconstruction de ces Etats et à l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région. Il faut que ces objectifs soient atteints pour que les populations de la région puissent vraiment jouir de leurs droits, et les gouvernements les institutionnaliser.

29. M. OMAR (Observateur de la Jamahiriya arabe libyenne) déclare que le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1990/7) révèle la persistance des atteintes les plus graves aux droits de l'être humain en Afrique du Sud, de la part d'un régime qui, précisément, n'est pas humain. Sa délégation appuie résolument les recommandations du Groupe spécial d'experts. Dans son rapport actuel, ce dernier continue à signaler de nombreux cas de détentions arbitraires, de tortures, d'exécutions, de mauvais traitements, de violations du droit à l'éducation, à la liberté d'expression et d'association, etc.

30. Le chapitre V de ce rapport inspire une indignation particulière : il porte sur le traitement des enfants et des adolescents. Au paragraphe 207, on lit que les tribunaux ne sont pas tenus d'informer les parents ou les tuteurs des enfants qui ont été arrêtés et qui comparaissent en justice, à moins que ces derniers résident dans la circonscription du tribunal compétent et puissent être retrouvés sans délai. Au paragraphe 228 est mentionnée une déclaration du représentant de la Confédération internationale des syndicats libres selon laquelle si, officiellement, il n'y a que 22 enfants détenus, en réalité le chiffre est probablement proche de 2 000. De tels faits, parmi d'autres décrits dans le rapport, sont vraiment consternants, alors que vient d'être adoptée à l'ONU la Convention sur les droits de l'enfant.

31. Les réformes que le président De Klerk a annoncées le 2 février sont ambiguës, comme le représentant de la République-Unie de Tanzanie vient de le souligner. Il faut savoir si M. De Klerk a exprimé des intentions réelles, ou s'il applique une tactique. L'avenir proche dira si le Gouvernement sud-africain est vraiment prêt à accepter les changements radicaux qui sont nécessaires. M. De Klerk a annoncé la libération prochaine du plus ancien prisonnier politique au monde, Nelson Mandela, mais pour la Jamahiriya arabe libyenne ce sont tous les prisonniers politiques qui doivent être libérés. Ce pays demande à tous les Etats qui maintiennent des relations économiques et militaires avec l'Afrique du Sud de mettre fin à leur assistance. Il est inutile de rappeler les conséquences néfastes de cette assistance : elles sont suffisamment bien exposées dans le rapport de M. Khalifa, Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1989/9), qui mérite d'être loué pour son travail.

32. M. ROBEL (Confédération mondiale du travail), après avoir évoqué les violations graves des droits de l'homme commises en Afrique du Sud, rend hommage au peuple noir de ce pays et à tous ceux ou celles qui souffrent, ont souffert et même perdu la vie dans la lutte légitime qu'ils ont menée pour le respect des droits de l'homme. Il rappelle ensuite que, depuis de nombreuses années, la communauté internationale adopte, dans le cadre des Nations Unies, de nombreuses décisions et recommandations demandant au gouvernement de Pretoria de renoncer à la politique d'apartheid, de libérer les prisonniers politiques et d'instaurer une nouvelle politique assurant à tous la jouissance des droits et libertés, sans distinction de race, de couleur ou de croyance. Malheureusement, l'intransigent Gouvernement sud-africain a au contraire renforcé sa répression, y compris contre les travailleurs et les syndicalistes qui luttent pour leurs libertés et leurs droits.

33. Les sanctions économiques ont eu certains effets : l'économie sud-africaine est affectée par les désinvestissements et les fuites de capitaux, il y a un net recul de la croissance et le chômage augmente sensiblement. Cela contraint le Gouvernement sud-africain à certaines réformes. Cependant, il ne faut pas se laisser duper par ce qui pourrait n'être qu'un "apartheid rénové" (amendements à la loi sur la résidence séparée, légalisation du syndicalisme, présence inopérante de Métis et d'Indiens au Parlement, suppression des laissez-passer, ouverture de plages). Les rapports présentés à cette session de la Commission montrent qu'en fait, des lois adoptées et appliquées par les Blancs et à leur seul profit continuent à écraser la population noire.

34. M. De Klerk vient de déclarer, à l'ouverture de la session parlementaire, qu'il est temps "de rompre le cercle de la violence et d'avancer vers la paix et la réconciliation". C'est une déclaration encourageante, mais il faut se souvenir que dans le passé les tenants du pouvoir raciste ont toujours fait des déclarations velléitaires. Pour sa part, la Confédération mondiale du travail estime que la libération des prisonniers politiques ou la légalisation des partis ne suffisent pas. Il faut démanteler complètement l'apartheid en abrogeant la Constitution et les lois qui classent les gens selon la race (Population Registration Act), imposent la résidence (Group Areas Act), réservent les meilleures terres et les régions les plus riches en minéraux aux Blancs (Land Act) et codifient l'apartheid dans les lieux publics (Separate Amenities Act).



35. En particulier, dans le domaine du travail, il faut supprimer les discriminations et les inégalités, autoriser la constitution et le fonctionnement libres de syndicats sans critère racial ni ingérence, instituer des mécanismes paritaires pour permettre des négociations sur les salaires et les prestations, et adopter des lois favorisant la sécurité et la santé des travailleurs. Dans le domaine social, il faut attribuer des crédits égaux pour l'éducation des Noirs et des Blancs, au prorata des populations, et développer une politique de logement en faveur des Noirs tout en mettant fin aux réinstallations forcées, ainsi qu'une politique de santé et d'équipements collectifs.

36. Plus généralement, il faut une démocratisation totale de la vie économique, sociale, culturelle et politique de toute la société, dans le cadre de laquelle l'égalité politique sera reconnue aux Noirs. Pour atteindre ce but le peuple sud-africain mérite une aide de la communauté internationale, parallèlement au maintien des sanctions contre le régime d'apartheid tant qu'il subsistera.

37. M. Robel conclut en déclarant que, si l'Afrique du Sud est la seule société au monde où le racisme constitue la base et la justification de tout un système de lois, avec toutes les souffrances, les violences et les morts qui en résultent, le racisme n'est pas confiné à ce pays, comme l'a souligné en avril 1989 à Genève l'écrivain André Brink : "Chaque fois que je me rends à l'étranger - que ce soit aux Etats-Unis, en Suède, en Australie ou en France - je suis interpellé par des représentants de minorités raciales [...] qui me font part des contraintes dont ils souffrent dans ces 'sociétés libres' du seul fait de leurs origines raciales. Le racisme est une maladie humaine et ce n'est qu'en reconnaissant cette maladie comme telle qu'on réussira à la vaincre à long terme".

38. M. STEEL (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) déclare que les points 5 et 16 de l'ordre du jour concernent principalement le déni des droits de l'homme en Afrique du Sud, dû pour l'essentiel à l'existence d'un système ignoble, tant en théorie que dans la pratique, l'apartheid. Sous quelque forme et à quelque degré qu'il se manifeste, qu'il soit patent ou occulte, imposé par la loi ou par les pressions sociales, l'apartheid reste indéfendable, et personne n'a soutenu l'Afrique du Sud dans sa politique. Le Gouvernement britannique, en particulier, a saisi toutes les occasions pour exprimer clairement ce message à tous les intéressés en Afrique du Sud, milieux gouvernementaux ou autres, et il s'est toujours employé à faire pression sur eux pour que le système soit démantelé.

39. Avec l'apartheid, il faut aussi supprimer toutes les mesures et pratiques répressives que la communauté internationale a condamnées car elles constituent elles aussi un déni flagrant des droits de l'homme. Pour la plupart, elles sont en fait l'instrument d'application de ce système abominable, mais certaines d'entre elles ont également une autre raison d'être : elles permettent à un régime non représentatif de se maintenir au pouvoir. On songe en particulier au refus de reconnaître à la population le droit de choisir son propre gouvernement et son système social. Le Gouvernement britannique, tant en son nom propre qu'avec ses partenaires de la Communauté européenne, a fait les plus énergiques représentations au Gouvernement sud-africain à ce sujet, en utilisant les moyens qui lui semblaient le plus appropriés, et il a des raisons de penser que ces pressions, surtout lorsqu'elles étaient discrètes, ont produit leur effet.

Il y a en tout cas, des signes qui montrent que le Gouvernement sud-africain a cessé de faire la sourde oreille. Lors des élections qui ont eu lieu en septembre 1989, plus de 70 % de la population blanche de l'Afrique du Sud a voté pour le changement. Le nouveau gouvernement du président De Klerk a annoncé à plusieurs reprises qu'il s'engageait sur la voie du changement et de la négociation sur l'avenir du pays. Il ne s'agit pas là de simples déclarations d'intention, puisqu'en octobre 1989, M. Sisulu a été libéré ainsi que sept autres prisonniers politiques connus, et que plusieurs mesures sont venues assouplir le système jusqu'alors draconien qui réprimait toute opposition à la politique gouvernementale.

40. Enfin, la semaine précédente, le président De Klerk a annoncé des mesures ouvrant la voie à la négociation. Le Gouvernement britannique attend avec intérêt la suite qui sera donnée aux déclarations d'intention du président sud-africain mais, quel que soit le point de vue auquel on se place, on a affaire à un monde qui a changé; les événements actuels ont une grande importance pour l'avenir, et l'on aurait tort de ne pas s'en réjouir, avec prudence mais sans arrière-pensée. En effet, les mesures annoncées vont offrir à l'Afrique du Sud la possibilité de renoncer à la voie de la violence et de l'affrontement pour s'engager dans la voie du dialogue, de la négociation et du compromis pacifique. Pour la communauté internationale, c'est l'occasion de faire un geste propre à encourager et à faciliter ce processus. A ce propos, la délégation britannique estime que les membres de la Commission ont le devoir, lorsque viendra le moment d'examiner et de rédiger les projets de résolution ou de décision, d'adopter une attitude constructive et de renoncer à l'affrontement. Laisser passer semblable occasion parce qu'on n'a pas le courage, ou l'imagination, ou la volonté de rompre avec les vieilles habitudes, serait contraire à la vocation de la Commission, et ce serait un manquement à l'égard de la population sud-africaine.

41. Par conséquent, la délégation britannique souhaite très sincèrement qu'étant donné les éléments nouveaux, et de poids, qui sont venus modifier la situation, toutes les délégations s'associent dans un effort général pour élaborer des textes que tous pourront approuver sans réserve. Il y a d'ailleurs un précédent récent et tout à fait pertinent dont la Commission peut s'inspirer : en décembre 1989, l'Assemblée générale a tenu une session extraordinaire sur l'apartheid et, contrairement à ce que l'on pouvait craindre, un consensus a pu se dégager sur un texte auquel tous les participants ont finalement pu souscrire. Dans l'histoire des débats tenus aux Nations Unies sur l'Afrique du Sud, il s'agit d'un cas sans précédent. Si cela a été fait une fois, la Commission peut le refaire.

42. Au sujet du point 6 de l'ordre du jour, et du rapport de M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/1989/9 et Add.1) concernant les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique australe, la délégation britannique n'a pas changé d'avis : elle considère que ce rapport est vicié à la base parce qu'il repose sur une documentation incomplète et inexacte. Il donne par conséquent une image trompeuse de la situation qu'il est censé décrire. La position du Royaume-Uni sur les sanctions et sur les liens économiques et commerciaux avec l'Afrique du Sud a toujours été claire et sans ambiguïté, et le Royaume-Uni n'a jamais cherché à l'obscurcir.

43. M. CUNHA ALVES (Portugal) déclare que son pays salue les mesures annoncées par le président De Klerk au sujet d'un certain nombre de réformes : application de la peine de mort seulement dans les cas extrêmes, légalisation de l'African National Congress et des autres mouvements d'opposition, enfin libération de tous les prisonniers politiques et mise en liberté inconditionnelle de Nelson Mandela. Le Portugal estime que toutes ces mesures devraient être appliquées dans les meilleurs délais et que la communauté internationale devrait suivre de près l'évolution de la situation d'ensemble des droits de l'homme en Afrique australe, dans l'espoir que d'autres mesures seront prises très vite pour abolir totalement l'apartheid. En effet, ce système pourtant condamné avec vigueur depuis des décennies, et contraire aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux Pactes internationaux, est toujours en place. Le Portugal, qui a des liens étroits avec tous les peuples d'Afrique, s'est toujours beaucoup intéressé à la situation des droits de l'homme en Afrique australe.

44. Alors que l'Assemblée générale, vient d'adopter à sa dernière session la Convention relative aux droits de l'enfant, et de réaffirmer que chaque enfant à besoin de grandir dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension et de recevoir une protection particulière - y compris évidemment dans le domaine de la justice - la délégation portugaise est extrêmement préoccupée par la lecture du rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1990/7), où il est fait état des tortures et des traitements inhumains infligés à des enfants détenus en Afrique du Sud et en Namibie. Le Gouvernement sud-africain a nié les allégations selon lesquelles plusieurs enfants seraient morts en détention, mais on a appris de source sûre que de tels cas se sont produits. Il faudrait que les autorités sud-africaines, profitant de la dynamique créée dernièrement par l'annonce des réformes, mettent un terme à ces graves violations des droits de l'homme dont les enfants sont victimes, et, plus encore, garantissent aux jeunes le droit à l'éducation et à la santé. Il faut que les droits de tous, adultes et enfants, soient respectés : c'est la seule manière de créer les conditions d'un dialogue national authentique entre toutes les parties concernées. L'objectif d'un tel dialogue devrait être la création d'une société multiraciale, sans aucune discrimination, où il n'y aurait plus de prisonniers politiques et où les droits fondamentaux de l'homme seraient en honneur.

45. Après les élections qui ont eu lieu en Namibie, sous le contrôle de l'ONU, en novembre 1989, le Portugal espère sincèrement qu'un nouvel Etat africain accédera à l'autodétermination et à l'indépendance par des voies pacifiques et démocratiques, enfin libéré de l'apartheid. A cet égard, il convient que l'ONU poursuive son action en appliquant la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et en favorisant le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

46. La deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, effort collectif de la communauté internationale, a permis de réaliser quelques progrès vers l'élimination d'un mal qui n'est, hélas, pas limité à l'Afrique australe. En effet, une étude de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/1989/8 et Add.1) appelle l'attention de tous sur d'autres formes de discrimination qui concernent des groupes particuliers tels que les étrangers, les travailleurs migrants, les populations autochtones et

les minorités. Dans certains cas, les mesures discriminatoires sont prises contre certains groupes en fonction de critères économiques. Cette nouvelle forme de racisme affecte surtout les personnes qui ne vivent pas en permanence dans leur pays, à savoir les travailleurs migrants, dont les droits fondamentaux sont niés ou limités, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, de la santé ou de la sécurité sociale. Leur situation devient encore plus difficile lorsqu'ils appartiennent à des cultures ou des races différentes.

47. La délégation portugaise espère que le projet de convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles sera adopté prochainement et sera une base juridique efficace pour la protection de ces personnes, si nombreuses à travers le monde. Si, dans le projet, les droits économiques et sociaux des travailleurs migrants sont quelque peu limités par rapport à ceux qui sont reconnus aux nationaux, en revanche ce texte prévoit que tous les travailleurs migrants en situation régulière doivent jouir de leurs droits civils de la même façon que les citoyens du pays d'immigration.

48. Pour mettre un terme rapidement aux violations les plus graves des droits de l'homme et à la discrimination raciale, il faudrait tout d'abord que tous les Etats ratifient les instruments internationaux se rapportant à cette question, et que toutes les manifestations de discrimination raciale soient condamnées par les lois nationales. Tous doivent pouvoir jouir de l'existence et travailler dans des conditions d'égalité. En effet, c'est seulement avec la participation de chaque membre de la famille humaine que l'on pourra promouvoir le progrès social et améliorer les niveaux de vie, dans un climat de plus grande liberté, propice à l'édification d'une véritable démocratie.

49. Mme Sinegiorgis (Ethiopie) prend la présidence.

50. M. ZHANG Yishan (Chine) rappelle que la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme stipulent que tous les hommes sont égaux entre eux, sans distinction de race, de couleur ou d'origine ethnique, et que toute une série de conventions et de déclarations ont été élaborées depuis des décennies en vue d'éliminer le racisme et la discrimination raciale. Malheureusement, la réalité nous montre que ce but n'est pas encore atteint. Il incombe par conséquent à la communauté internationale de poursuivre sa lutte contre le racisme et la discrimination raciale jusqu'à l'élimination totale de ces phénomènes méprisables. Il faut souligner l'importance des activités de l'ONU dans ce domaine, rassemblées dans le programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

51. Evoquant les événements positifs qui se sont déroulés récemment en Afrique australe, la délégation chinoise se félicite des élections qui ont eu lieu avec succès en Namibie, pays dont l'indépendance, qui sera proclamée le 21 mars 1990, marquera la fin du régime colonial imposé par l'Afrique du Sud depuis 74 ans. Le peuple chinois a toujours fermement soutenu les peuples de la Namibie dans leur lutte pour l'indépendance. Il ne faut pas oublier toutefois que c'est seulement sous la pression des circonstances et des efforts de la communauté internationale que les autorités sud-africaines ont appliqué la résolution 435 du Conseil de sécurité. La communauté internationale se doit donc de rester vigilante contre toute tentative d'ingérence ou de sabotage de la part de l'Afrique du Sud dans le processus d'indépendance de la Namibie.

52. A l'occasion du règlement de la question de Namibie, le monde s'est intéressé de plus près au sort des 20 millions de Noirs qui vivent en Afrique du Sud sous le régime de l'apartheid. Là encore, sous l'effet des pressions exercées contre elles, les autorités sud-africaines viennent d'adopter certaines réformes et de libérer quelques militants politiques tout en légalisant l'ANC et d'autres partis politiques et en annonçant une libération prochaine sans conditions de Nelson Mandela, emprisonné depuis 1964. Le régime raciste sud-africain n'a pas pour autant abandonné l'apartheid ni modifié de façon durable sa politique de discrimination raciale et la majorité de la population noire continue de vivre sous "l'état d'urgence".

53. La communauté internationale ne doit donc pas relâcher ses efforts, mais au contraire renforcer son assistance aux mouvements de libération nationale et aux Etats africains de la ligne de front, qui luttent contre le racisme. Des mesures pratiques et efficaces doivent maintenir la pression sur le régime raciste de l'Afrique du Sud pour le contraindre à abolir totalement sa politique raciste et le régime d'apartheid.

54. Il est surprenant de constater que, parmi les pays qui sont les premiers à préconiser la sauvegarde des droits de l'homme, certains changent d'attitude quand il s'agit de l'Afrique du Sud, et voudraient même servir de bouclier aux autorités de ce pays. La mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans cette partie du monde passe par l'élimination totale de l'apartheid. La délégation chinoise lance un appel aux pays et aux sociétés qui sont en mesure d'exercer une influence politique, économique et militaire sur le régime sud-africain pour qu'ils prennent en considération globalement les intérêts de la communauté internationale et obligent les autorités sud-africaines à renoncer à leur régime de ségrégation raciale. La communauté internationale doit en effet accentuer sa campagne contre le racisme et insister notamment auprès des pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur la suppression et la répression du crime d'apartheid pour qu'ils le fassent au plus tôt.

55. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours soutenu le juste combat du peuple sud-africain contre le régime raciste et condamné les violations abominables des droits de l'homme commises par l'Afrique du Sud. Ils conjurent aujourd'hui les autorités sud-africaines de prendre conscience du fait que le racisme est condamné et de marcher avec l'histoire en abolissant totalement l'apartheid. Il faudrait en outre que la communauté internationale coordonne mieux ses efforts pour maintenir la pression exercée sur le régime sud-africain et le contraindre à changer de politique. La délégation chinoise s'engage pour sa part à tout mettre en oeuvre afin que la lutte du peuple sud-africain pour faire reconnaître ses droits fondamentaux soit couronnée de succès.

56. M. STIGLICH BERNINZON (Pérou) signale tout d'abord que, d'une façon générale, la Constitution de son pays est peut-être l'une des plus explicites en ce qui concerne la protection des droits prévus dans les conventions des Nations Unies. En particulier, son préambule stipule en effet que tous les individus, égaux en dignité, ont des droits de validité universelle qui sont antérieurs et supérieurs à ceux de l'Etat. Le Pérou est partie aux principaux instruments internationaux visant à éliminer la discrimination raciale, à affirmer les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques,

à réprimer le crime de génocide, à reconnaître le statut de réfugié, les droits politiques de la femme, la répression du crime d'apartheid et l'apartheid dans le sport. La Constitution péruvienne du 28 juillet 1979 stipule que les traités internationaux signés par le Pérou font partie intégrante du droit national et prévalent dans les cas où leurs dispositions seraient différentes de celles de la législation nationale. L'article 105 de la Constitution prévoit en outre que les préceptes relatifs aux droits de l'homme occupent une place prioritaire dans le domaine constitutionnel. Enfin, les droits de l'homme sont systématiquement enseignés dans tout le pays, en application de l'article 22 de la Constitution.

57. La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid fait donc partie de la législation nationale péruvienne et le Pérou en applique toutes les dispositions. La loi péruvienne interdit de mentionner la race des individus dans les documents publics, tandis que la nouvelle loi sur l'éducation de 1982 interdit toute forme de discrimination à quelque fin que ce soit. Le Pérou a également ratifié la Convention internationale contre l'apartheid dans le sport, et son représentant rappelle, en particulier, les dispositions de cette Convention qui interdisent d'accorder une assistance financière ou autre aux organismes sportifs ou aux équipes qui participent à des activités sportives dans les pays pratiquant l'apartheid.

58. Le Pérou applique intégralement les dispositions de l'article III de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, qui tient pour pénalement responsables sur le plan international ceux qui commettent le crime d'apartheid, le favorisent ou y coopèrent directement. M. Stiglich Bérninzon fait une remarque particulière au sujet de l'engagement des Etats parties pris en vertu de l'article XI de la Convention - d'accorder l'extradition conformément à leur législation et aux traités en vigueur : dans les cas énumérés à l'article II de la Convention, il faut signaler que, selon le paragraphe 2 de l'article II de la Constitution péruvienne, toutes les personnes ont droit à l'égalité devant la loi et que, par conséquent, les dispositions pénales s'appliquent dans des conditions d'égalité aux Péruviens et aux étrangers. D'autre part, l'article 108 de la Constitution prévoit que le pouvoir exécutif est seul habilité à accorder l'extradition, après avis de la Cour suprême. Sont exclus de l'application d'une mesure d'extradition les délits politiques et les faits qui s'y rattachent. Les actes de terrorisme ou de génocide sont susceptibles de l'extradition. Enfin, l'extradition est refusée s'il existe des éléments suffisants pour considérer qu'elle a été demandée afin de poursuivre ou de sanctionner un individu pour des raisons de race, de religion, de nationalité ou d'opinion. L'ordre juridique péruvien permet en outre de recourir non seulement aux instances judiciaires locales, mais aux tribunaux ou organismes nationaux constitués en vertu de traités internationaux auxquels le Pérou est partie, comme il est prévu à l'article 305 de la Constitution.

59. En ce qui concerne les mesures législatives, judiciaires ou administratives adoptées pour mettre en pratique l'obligation de respecter, conformément à la Charte des Nations Unies, les décisions adoptées par le Conseil de sécurité visant à prévenir, réprimer et punir le crime d'apartheid, et de coopérer à l'application des mesures adoptées par d'autres organes compétents des Nations Unies, M. Stiglich Bérninzon souligne que le Pérou est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

60. De même, l'article 88 de la Constitution péruvienne stipule : "... l'Etat rejette toute forme d'impérialisme, de colonialisme et de discrimination raciale et il est solidaire des peuples opprimés du monde". Le Pérou a, d'autre part, soutenu toutes les mesures propres à combattre l'apartheid, dans le cadre de la Commission des droits de l'homme, de la Troisième Commission de l'Assemblée générale et dans toutes les autres instances des Nations Unies.

61. Le Pérou est membre du Comité contre l'apartheid, au sein duquel il préside le Groupe de travail sur les prisonniers politiques et, avec 23 autres Etats, il fait partie du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports. Il est en outre membre du Fonds pour la résistance contre l'invasion, le colonialisme et l'apartheid créé en 1986 dans le cadre de l'OUA pour soutenir les Etats africains de la ligne de front dans les domaines technique et économique. Des responsables du Comité de ce Fonds ont tenu leur troisième réunion à Lima en août 1988. Le Pérou a en outre présidé la Conférence mondiale de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste - organisée par l'ONU en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine - qui a eu lieu à Paris en juin 1986.

62. Le Pérou est opposé à la politique de bantoustanisation, dont la pratique équivaut à un refus dissimulé d'apporter une solution juste au problème de l'Afrique australe. Il se félicite, en revanche, de l'organisation d'élections libres en Namibie, et restera aux côtés du peuple namibien jusqu'à ce que ce dernier rejoigne la communauté internationale. Un contingent de l'armée péruvienne a été intégré aux forces des Nations Unies chargées de superviser le retrait des troupes étrangères de Namibie.

63. Fidèle à ses obligations, le Pérou n'entretient aucune relation diplomatique ou consulaire avec l'Afrique du Sud. Il espère que Nelson Mandela sera libéré au plus tôt et que le régime de l'apartheid ne sera bientôt plus qu'un triste souvenir.

64. M. MALISHAUSKAS (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que les changements positifs intervenus récemment dans le monde, et l'assainissement radical de la situation internationale exercent une profonde influence sur les processus en cours en Afrique australe. A la suite des élections qui ont eu lieu en Namibie, un nouvel Etat souverain et indépendant occupera bientôt sa place dans la communauté internationale. On assiste d'autre part à une intensification des recherches sur les moyens politiques propres à assurer le règlement des situations de conflit dans cette partie du monde. Les conditions préalables nécessaires semblent réunies pour mettre au point des méthodes nouvelles qui permettront de résoudre le problème qui se pose en Afrique du Sud proprement dite. Dans ce contexte, la nécessité de démanteler sans retard le régime de l'apartheid devient de plus en plus évidente.

65. L'URSS a toujours partagé l'idée que l'apartheid est la négation même des droits de l'homme, puisqu'il rejette l'égalité des individus pour des motifs raciaux, nationaux ou ethniques. C'est en outre un facteur de déstabilisation non seulement dans la région de l'Afrique australe, mais aussi dans les relations mondiales. Tant qu'il y aura un Etat qui, comme l'Afrique du Sud, niera la dignité de l'homme, l'humanité ne connaîtra pas la sécurité. Heureusement les autorités de Pretoria semblent commencer à comprendre que l'apartheid n'a pas d'avenir.

66. L'URSS suivra de près la manière dont les promesses du Gouvernement sud-africain seront tenues. Cependant elle reconnaît que déjà certaines mesures méritent une évaluation positive. Il faut se féliciter en particulier de la promesse qui a été faite de libérer Nelson Mandela sans conditions et de légaliser les activités de certaines organisations politiques. Les dernières mesures adoptées pour abolir certaines lois devraient contribuer à instaurer un climat propice à l'ouverture d'un dialogue politique.

67. L'URSS reste convaincue que le problème fondamental de l'apartheid ne peut être résolu par des demi-mesures, mais seulement par une abolition totale et définitive du système, d'où la nécessité d'intensifier les efforts internationaux dans ce sens. Il faut déjà se féliciter que la communauté internationale semble de plus en plus désireuse d'atteindre cet objectif au plus vite, et qu'un accord sur la façon d'y parvenir soit désormais envisageable.

68. La session extraordinaire que l'Assemblée générale a tenue en décembre 1989 fera date; la Déclaration qui a été adoptée à cette occasion a permis de concentrer les efforts des parties sur la recherche intensive des moyens propres à résoudre définitivement ce conflit. Les conditions indispensables à l'ouverture d'un dialogue interne y sont stipulées, et on y trouve esquissés les contours d'un Etat démocratique qui devrait s'instaurer en Afrique du Sud sur la base d'un ordre constitutionnel lui-même fondé sur la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les décisions adoptées à l'unanimité à l'occasion de la session extraordinaire devraient stimuler la recherche active de solutions obtenues par consensus.

69. Le rôle croissant de l'ONU en tant que pôle de concentration des efforts pacifiques de la communauté internationale a été confirmé, et il faut reconnaître, en particulier, le rôle important qu'ont joué des instruments internationaux tels que la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, dont le caractère universel devrait maintenant permettre d'accélérer ces processus et d'éviter toute récidive. Il faut également féliciter à cette occasion le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Groupe des Trois, sans oublier les activités du Rapporteur spécial qui a établi la liste des banques et des sociétés transnationales qui coopèrent avec le régime sud-africain, ainsi que les travaux du Groupe spécial d'experts sur l'apartheid.

70. La réalisation des objectifs de la Déclaration de l'Assemblée générale devrait coïncider avec celle des buts de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'URSS apprécie les efforts déployés pour atteindre les autres objectifs de la Décennie, et en particulier les activités de M. Martenson, Coordonnateur du Programme de la Décennie.

71. Il faut saluer les mesures prises par la communauté internationale pour intensifier le rôle éducatif des médias quant au caractère inacceptable de toute forme de discrimination. Les consultations mondiales d'octobre 1988 ont confirmé l'importance de ce rôle. L'action importante des ONG qui luttent contre le racisme et la discrimination raciale mérite également d'être signalée.



72. De nombreux pays ont à résoudre actuellement des problèmes de discrimination qui influent sur la coexistence des populations de races et de nationalités différentes. Il incombe aux gouvernements d'adopter les mesures nécessaires pour éliminer toute discrimination au niveau national. Il convient, dans ce domaine, d'éviter toute simplification excessive, et de reconnaître que chaque pays doit faire face à une situation qui lui est propre. L'URSS s'est heurtée dernièrement à des problèmes en ce qui concerne les nationalités, problèmes qui découlent à la fois de raisons historiques objectives et de complications nouvelles dues aux processus en cours dans le pays. Le renouvellement radical de la politique nationale et l'harmonisation des relations entre nations font partie intégrante de la notion de perestroïka; ces questions seront du reste au centre des activités du nouveau Soviet suprême. Il s'agit d'élaborer, en tenant compte de l'expérience propre du pays et des relations mondiales, de nouveaux mécanismes gouvernementaux qui assurent les conditions nécessaires au libre développement de tous les peuples d'URSS ainsi qu'un renforcement de l'accord au niveau international et de la coopération fondée sur le principe de la coexistence des peuples dans l'égalité, quelles que soient la nationalité ou la race.

73. La communauté internationale doit mettre tout en oeuvre pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid. Cela est indispensable pour que le monde vive enfin dans la sécurité et l'harmonie.

74. M. SHAIKHQ (Observateur de Bahreïn) déclare que depuis de longues décennies la minorité blanche d'Afrique du Sud tente de déshumaniser la majorité noire, et d'une manière générale les éléments non européens de la population sud-africaine en instillant dans les esprits et les âmes des notions pessimistes d'impuissance. Mais la majorité opprimée et l'ensemble de la communauté internationale sont déterminées à ne pas céder devant les plans et la politique de l'Afrique du Sud raciste.

75. Il faut abolir l'apartheid et rendre ses droits inaliénables à la majorité opprimée, en particulier son droit à l'autodétermination. Il faut aussi réveiller le régime de Pretoria comme celui d'Israël, et leur montrer la voie des réalités et du respect des valeurs humaines internationales.

76. Tandis que quelques réformes positives sont en cours, la communauté internationale doit maintenir et même renforcer sa pression sur le régime de Pretoria jusqu'à ce que le système haï de l'apartheid soit aboli et que les droits inaliénables de la majorité opprimée soient reconnus et effectivement exercés. Relâcher cette pression risquerait de ralentir l'évolution ou même d'encourager un revirement. La communauté internationale doit avoir le courage d'agir collectivement. Les peuples du monde sont convaincus qu'elle le peut et le doit. C'est à cela qu'ils aspirent tandis que l'aube de la liberté est finalement en vue.

77. M. MOUKHTAR (Organisation de l'unité africaine) félicite MM. Balanda et Khalifa pour l'excellent travail qu'ils ont accompli dans leurs rapports respectifs (E/CN.4/Sub.2/1989/9 et E/CN.4/1990/7), rend hommage aux organisations non gouvernementales pour le rôle qu'elles jouent dans la lutte contre l'apartheid et salue la présence, parmi l'assemblée, des combattants de la liberté de l'ANC, du PAC et de ceux de la Palestine, dont les sacrifices permettent aujourd'hui d'entrevoir la fin d'un douloureux chemin.

78. M. Moukhtar se félicite que le Gouvernement de Pretoria ait été contraint, sous l'effet conjugué de la lutte intérieure et des sanctions internationales, d'annoncer une série de mesures propres à créer un climat favorable à l'ouverture d'un véritable dialogue entre la majorité noire et la minorité blanche d'Afrique du Sud en vue d'éradiquer l'apartheid et d'instaurer, comme l'a demandé l'OUA, notamment dans le Manifeste de Lusaka puis dans la Déclaration d'Harare, un régime authentiquement démocratique.

79. Pour l'OUA, il serait toutefois prématuré de crier victoire, car l'essentiel reste à faire. Il faut en effet accentuer les pressions de tous ordres, internes et externes, qui sont exercées sur le régime minoritaire sud-africain, et ainsi l'obliger à libérer sans condition tous les prisonniers politiques et à s'abstenir de leur imposer des restrictions, à lever l'ensemble des interdictions et restrictions qui frappent les organisations et les personnes, à retirer toutes les troupes des townships (cités noires), à lever l'état d'urgence et à abroger toutes les lois restreignant les activités politiques, et à faire cesser tous les procès politiques et les exécutions politiques. C'est seulement lorsque auront été satisfaites toutes ces exigences, énoncées dans la Déclaration d'Harare, que pourra s'instaurer, comme au Zimbabwe hier et en Namibie aujourd'hui, un véritable dialogue.

80. M. Moukhtar rend hommage au combat du peuple palestinien pour son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat, et se félicite de la solidarité afro-arabe face à l'axe Tel-Aviv-Pretoria. Il demande à la communauté internationale de hâter le rendez-vous du peuple sud-africain et du peuple de la Palestine avec la paix et la justice.

81. M. KOJO AMOO-GOTTFRIED (Ghana) rappelle qu'envers et contre tous, l'Afrique du Sud n'a cessé de défier la communauté internationale, d'une part en renforçant sa politique d'apartheid, comme l'attestent le rapport du Groupe spécial d'experts et celui de M. Eide sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant les Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et d'autre part en menaçant la paix et la sécurité internationales, comme en témoigne le rapport relatif aux tentatives faites par l'Afrique du Sud pour déstabiliser les pays de la ligne de front. Il incombe donc à la communauté internationale de contribuer à l'éradication de l'apartheid sous toutes ses formes en vue de faciliter l'instauration d'une société démocratique et non raciale en Afrique du Sud.

82. A ce propos, il ressort du rapport du Groupe des Trois concernant l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid que quelques Etats ont pris les mesures voulues pour mettre un terme à toutes leurs relations avec le régime raciste d'Afrique du Sud. Nul doute que d'autres suivront cet exemple et que les Etats d'Europe orientale n'établiront aucune relation, diplomatique ou économique, avec ce régime. La communauté internationale doit en effet plus que jamais faire pression sur l'Afrique du Sud, en appliquant des sanctions globales et obligatoires destinées à frapper les secteurs les plus vulnérables de son économie, seul moyen à la fois efficace - contrairement à ce que prétend Pretoria - et pacifique pour éliminer l'apartheid. C'est ainsi que l'on contraindra ce régime à engager de véritables négociations.

83. Ces dernières années, une vaste campagne de "désinformation" a été lancée pour faire croire à la communauté internationale que l'Afrique du Sud changeait. Or, il n'en est rien, comme le sait fort bien la population noire

quotidiennement en butte à l'apartheid. Aussi convient-il d'accueillir avec une extrême prudence les propos tenus récemment par le président De Klerk, même s'ils constituent un premier pas vers l'instauration d'un climat propice à l'ouverture d'un dialogue direct entre le gouvernement et les véritables représentants de la majorité du peuple d'Afrique du Sud. En adoptant, à sa seizième session extraordinaire, la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences néfastes sur l'Afrique australe, l'Assemblée générale des Nations Unies a accru les chances de voir un tel dialogue s'instaurer.

84. La délégation ghanéenne, la communauté internationale et la Commission ne sauraient cependant prendre M. De Klerk véritablement au sérieux aussi longtemps que Pretoria n'aura pas libéré sans condition tous les prisonniers politiques, y compris Nelson Mandela, levé totalement l'état d'urgence, abrogé toutes les lois visant à limiter l'activité politique et démantelé totalement l'apartheid.

85. L'exemple de la Namibie, dont le peuple a longtemps souffert de l'apartheid, montre qu'une transformation pacifique est possible. Le régime sud-africain peut s'inspirer de la Charte de la liberté de l'Afrique du Sud, adoptée par une grande partie des populations sud-africaines, pour s'engager dans cette voie. Ce sont tous les hommes qui y gagneront, car, ainsi que l'a dit Kwame Nkrumah, premier président du Ghana, "l'émancipation des opprimés, c'est l'émancipation de l'humanité tout entière".

La séance est levée à 18 heures.

---